

Frais d'adhésion 2024

Frais étagés	Période	Frais en euro 2024	Frais en euro 2023	% aug dans les frais en euro
Duplex 2 chambres	29 -34	1.232,00	1.176,00	4.8 %
Duplex 2 chambres	25 - 28	1.200,00	1.145,00	4.8 %
Duplex 2 chambres	10 - 24 & 35 - 43 & 51 - 52	1.170,00	1.116,00	4.8 %
Duplex 2 chambres	44 - 50 & 1 -9	1.138,00	1.086,00	4.8 %
Appartement 2 chambres	29 -34	1.207,00	1.152,00	4.8 %
Appartement 2 chambres	25 - 28	1.175,00	1.121,00	4.8 %
Appartement 2 chambres	10 - 24 & 35 - 43 & 51 - 52	1.144,00	1.092,00	4.8 %
Appartement 2 chambres	44 - 50 & 1 -9	1.113,00	1.062,00	4.8 %
Appartement 1 chambre	29 -34	1.020,00	973,00	4.8 %
Appartement 1 chambre	25 - 28	991,00	946,00	4.8 %
Appartement 1 chambre	10 - 24 & 35 - 43 & 51 - 52	963,00	919,00	4.8 %
Appartement 1 chambre	44 - 50 & 1 -9	931,00	888,00	4.8 %

Les frais d'adhésion comprennent:

- Services de sécurité 24 heures sur 24.
- Opération du Clubhouse, réception 24 heures sur 24 et services, bar et restaurant.
- Entretien du Clubhouse, électricité, eau, etc.
- Services de gestion du Club.
- Service de ménage quotidien.
- Changement de linge deux fois par semaine.
- Service d'entretien sur place.
- Installations récréatives i.e. Piscines, Jacuzzi, Hammam, Gymnase.
- Zone de jeux pour les enfants et crèche.
- Télévision par satellite. Plus de 60 chaînes dans plusieurs langues.
- Internet.
- Entretien et fonctionnement du mini-marché.
- Entretien des jardins.
- Entretien des intérieurs et des extérieurs des villas, y compris la peinture et rénovation.
- Entretien des routes.
- Consommation d'eau.
- L'électricité utilisée dans les villas pendant le séjour et dans le Clubhouse, les jardins, etc.
- Tous les tarifs au conseil local et à Quinta do Lago.
- Enlèvement des déchets des villas et collection du Club.
- Toutes les assurances nécessaires et applicables.
- Comptabilité et traitement de données.
- Frais d'audit et juridiques.
- Fournitures de bureau et frais d'affranchissement.

Frais d'adhésion 2024

Réduction des frais d'adhésion en fonction du nombre de semaines achetées

Les semaines d'hiver sont celles entre la semaine 44 et la semaine 9. Les propriétaires d'une ou 2 semaines d'hiver doivent payer le coût total des frais d'adhésion. Les propriétaires de 3 semaines ou plus, jusqu'à la limite de 5 semaines, bénéficieront d'une réduction en fonction du nombre de semaines détenues, comme indiqué ci-dessous:

- 15% pour propriétaires détenant 3 semaines
- 20% pour propriétaires détenant 4 semaines
- 25% pour propriétaires détenant 5 semaines ou plus.

Les semaines achetées peuvent être une combinaison de différents types de villas pendant cette période. La réduction s'applique à UN seul contrat, donc si la propriété est détenue dans différents contrats, la réduction ne s'applique pas. Quelques considérations sur les réductions:

- La réduction s'applique UNIQUEMENT à la période entre la semaine 44 et la semaine 9.
- La réduction s'applique à UN seul contrat. Si la propriété est détenue dans différents contrats où noms, la réduction n'est pas applicable.
- Selon le cas, nous considérerons l'application de ce qui précède, si par exemple, le nombre de personnes de la famille DIRECTE dépassent le nombre maximum autorisé dans le certificat. Famille directe signifie père/mère - fils / fille.
- La réduction est un pourcentage et s'applique aux frais totaux pour le nombre de semaines éligibles. Les semaines éligibles entre semaines 44 à 9 ne doivent pas nécessairement être consécutives et peuvent constituer de différents types de villas.
- Si plusieurs semaines sont détenues, la réduction ne s'applique pas aux semaines en dehors de cette période. Par exemple: le membre propriétaire des semaines 44 à 47 (4 semaines) aura une réduction de 20%. Le membre propriétaire des semaines 8 à 11 (4 semaines) n'aura aucune réduction car seulement 2 semaines sont dans la période d'hiver. Le membre propriétaire des semaines 20 à 23 (4 semaines) n'aura aucune réduction car toutes les semaines sont en dehors la période d'hiver. Le membre est propriétaire des semaines 44, 2, 3 et 34 donc la réduction s'applique aux 3 semaines dans la période d'hiver mais pas à la semaine 34.
- Si un membre veut acheter plusieurs semaines, selon les conditions prévues ci-dessus et à la condition que la semaine est encore à l'avenir, la réduction appropriée peut être appliquée. Par exemple : le membre est propriétaire des semaines 44 et 45 donc aucune réduction s'applique et il doit payer ses frais pour les 2 semaines. S'il décide d'acheter la semaine 46, pendant l'année en cours, cela le rendrait éligible à la réduction de 15% sur les 3 semaines, tant que cette transaction prendra lieu AVANT la date d'occupation de la semaine.
- Il est également important de préciser que si l'une des semaines couvertes par cette promotion est vendue dans l'année d'occupation, la réduction sera affectée. Cela signifie que la réduction appliquée sera déduite du remboursement des frais d'adhésion liés à cette semaine. A titre d'exemple, si un Membre bénéficie de 4 semaines couvertes par la réduction, une remise de 20% s'applique sur les frais. Cependant, si le Membre vend deux de ces semaines, dans l'année d'occupation en cours, il cessera, cette année-là, d'avoir 4 semaines dans cette période et n'aura que 2 semaines. En tant que propriétaire de 2 semaines, la réduction n'est plus applicable. Le montant qui a été donné comme réduction sera alors déduit lors du remboursement des frais d'adhésion des semaines vendues. Si la semaine a été occupée par le vendeur dans l'année de la vente, alors la réduction s'applique toujours.

L'inverse s'applique également, en ce sens qu'un membre achetant une semaine dans cette période bénéficiera également d'une réduction appliquée sur les frais pour toute la période d'Hiver. Par exemple, un membre qui a déjà 2 semaines au cours de cette période et qui achète une troisième semaine également pendant cette période aura droit à une réduction de 15 % sur les frais de ces mêmes trois semaines. Lors de la détermination de l'éligibilité à la réduction échelonnée lorsque les semaines sont achetées et vendues, le principe est que la réduction ne peut être appliquée qu'une seule fois par semaine dans une villa au cours d'une année civile.

Les semaines d'hiver bénéficient actuellement d'un bon de 100,00 € (en euros), par semaine achetée, à utiliser (uniquement) dans le bar et restaurant. Cette mesure couvre la période de la semaine 44 à la semaine 12; c'est-à-dire toutes les semaines dans cette période. Cela permet effectivement une réduction sur les frais payés pendant ces semaines.

Frais d'adhésion moyen 2018 – 2024

Unités	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	% aug 2024/2023
	€	€	€	€	€	€	€	
T3	1,004.94	1,032.76	1,053.67	1,053.67	1,053.67	1,116.51	1170,24	4,8%
T2	983.82	1,010.65	1,031.18	1,031.18	1,031.18	1,092.51	1144,73	4,8%
T1	844.12	849.61	866.51	866.51	866.51	918.35	962,49	4,8%

- 2 -